

# Dispositif "Protéger l'environnement, j'adhère !"

## Règlement



1.	DE QUOI S'AGIT-IL ? .....	2
2.	QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ? .....	2
2.1.	L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ANIMATEUR PROFESSIONNEL .....	2
2.2.	LIEU DES INTERVENTIONS .....	2
3.	QUI PEUT PARTICIPER ? .....	2
3.1.	DISPOSITIF POUR LES SCOLAIRES .....	2
3.2.	LES RECONDUCTIONS DE PROJET .....	2
3.3.	UNE OU PLUSIEURS CLASSES DE L'ECOLE ? .....	3
4.	CRITERES D'ATTRIBUTION DES HEURES .....	3
4.1.	ETABLIR UN PARTENARIAT AVEC UN ANIMATEUR PROFESSIONNEL EN EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT (POUR LES ENSEIGNANTS) .....	4
4.2.	REALISER UNE OU DES ACTIONS CONCRETES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....	4
4.3.	INSCRIRE LA CLASSE DANS UNE DEMARCHE DE PROJET .....	4
4.4.	LE PROJET DOIT REPENDRE AUX OBJECTIFS DES PROGRAMMES SCOLAIRES .....	4
4.5.	INSCRIRE LE PROJET EN LIEN AVEC LE PROJET D'ETABLISSEMENT .....	4
4.6.	INSCRIRE LE PROJET DE LA CLASSE DANS LE CONTEXTE LOCAL .....	4
4.7.	PRIVILEGIER L'EXPERIMENTATION ET LE CONTACT AVEC LE TERRAIN .....	5
4.8.	PARTICIPER A L'EXPOSITION FINALE .....	5
4.9.	NE PAS AVOIR ETE SOUTENU PENDANT AU MOINS LES DEUX DERNIERES ANNEES SCOLAIRES. ....	5
5.	QUAND PARTICIPER ? .....	5
6.	COMMENT PARTICIPER ET CONSTRUIRE SON PROJET ? .....	6
6.1.	TROUVER UN ANIMATEUR PARTENAIRE .....	6
6.2.	CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION .....	6
6.2.1.	Le formulaire « dossier d'inscription » .....	6
6.2.2.	La description du projet .....	7
7.	SELECTION DES PROJETS .....	8
8.	AU TERME DU PROJET .....	8
8.1.	EXPOSITION – CONCOURS : .....	8
8.2.	BILAN DE FIN DE PROJET : .....	8
8.3.	FACTURATION : .....	8
9.	COMMUNICATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES .....	8



**Grand Est**  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDEENNE LORRAINE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
**BAS-RHIN**

Département  
**Haut-Rhin**



**SUEZ**



## 1. DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le dispositif "Protéger l'environnement, j'adhère !" (PEJ) est un dispositif d'impulsion et de soutien aux projets d'éducation à l'environnement dans les établissements scolaires d'Alsace, **de la maternelle au lycée, publics et privés, enseignements général, technique et agricole**. Il permet le développement de l'éducation à l'environnement par une dynamique de projet et la création de partenariats entre les structures d'éducation à l'environnement et les établissements scolaires en donnant la possibilité à des animateurs professionnels et des enseignants de collaborer à la réalisation d'un projet éducatif.

## 2. QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

### 2.1. L'accompagnement d'un animateur professionnel

Cette opération propose des heures d'animation. Un quota horaire **d'un maximum de :**

- **15 heures pour les classes élémentaires**
- **12 heures pour les classes maternelles et du secondaire (collège et lycée)**

est attribué au projet en fonction des besoins exprimés par l'enseignant.

La démarche de projet étant privilégiée, les heures attribuées sont à répartir **tout au long de l'année** scolaire.

### 2.2. Lieu des interventions

Les animations encadrées par l'animateur doivent obligatoirement se passer à l'école ou à proximité de l'école, les actions de terrain étant à privilégier.

Les heures attribuées ne prennent pas en compte l'accueil des classes dans les structures dont sont issus les animateurs.

## 3. QUI PEUT PARTICIPER ?

### 3.1. Dispositif pour les scolaires

Ce dispositif s'adresse aux établissements scolaires. Seuls les projets portés par un personnel de l'Education nationale seront soutenus. Dans le secondaire, dans le cadre d'un projet de club ou autre, même si les élèves ont une grande importance dans le portage du projet, il est primordial qu'il y ait un professeur qui soit identifié comme responsable et porteur du projet.

### 3.2. Les reconductions de projet

Priorité est donnée aux enseignants et aux classes qui déposent un projet pour la première fois, afin de sensibiliser un maximum d'enseignants et d'élèves en Alsace. Les reconductions de projets et des projets déposés par le même enseignant plusieurs années consécutives sont étudiés au cas par cas et soutenus seulement si le budget de l'opération le permet.

Après avoir été soutenu une fois, il est recommandé d'attendre deux années scolaires avant de déposer à nouveau un projet.

### COMITÉ DE PILOTAGE ET JURY

Le principe de l'opération est de réunir un maximum de partenaires qui par leurs apports financiers contribuent à la mise en œuvre du dispositif.

Les partenaires qui nous soutiennent sont :

- La Région Grand Est
- Le Conseil départemental du Bas-Rhin
- Le Conseil départemental du Haut-Rhin
- L'Académie de Strasbourg
- La DREAL Grand Est
- L'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- EDF
- Suez Environnement
- Weleda

Certains partenaires se joignent à ce noyau en fonction notamment de la thématique du dispositif d'accompagnement du cahier d'ariena.

**Ces partenaires et l'Ariena, coordinateur des dispositifs concernés et qui représente les membres de son réseau, constituent le Comité de pilotage du dispositif.**

Il se réunit plusieurs fois par an pour assurer la coordination du dispositif. Cela implique :

- L'élaboration des plaquettes et des dossiers d'inscription, diffusion de l'appel à projet
- Le jury de sélection des projets (deux sessions par an)
- La préparation des journées d'information, des expositions
- Le jury du concours
- Les bilans
- etc.

### 3.3. Une ou plusieurs classes de l'école ?

Un projet concerne une seule classe avec un enseignant référent. Si plusieurs classes d'une même école souhaitent participer à l'opération, **seuls deux projets peuvent être déposés et soutenus. Chaque classe devra monter son propre projet et donc déposer son propre dossier.** Il est en revanche souhaitable que des échanges soient prévus entre les classes, voire que chaque classe contribue par son action à un projet global de l'école.

## 4. CRITERES D'ATTRIBUTION DES HEURES

Le jury se base sur un ensemble de critères pour étudier les projets déposés. Il est donc judicieux de lire attentivement cette partie pour construire le dossier de participation.

### **Point sur les finalités du dispositif :**

- Inscrire les élèves comme acteur du changement et initier chez eux des changements (dont comportement).
- Amener les élèves à être acteur de la préservation de l'environnement.
- Initier une éducation à l'environnement pour un développement durable par une approche concrète du terrain (pédagogie de l'écoformation).
- Favoriser la rencontre, l'échange et le travail partenarial entre un animateur et un enseignant.

### **Pour l'enseignant :**

- aborder son programme scolaire le plus possible à partir du projet,
- amener les élèves dans une autre dynamique d'apprentissage,
- entrer dans une démarche de l'écoformation (formation de savoirs, savoirs faire, savoir être par le contact avec la nature).

### **Pour les élèves :**

- être en contact avec la nature, le terrain,
- découvrir, se former au contact du terrain, de la nature,
- être dans une dynamique de groupe et s'inscrire dans un projet collectif,
- apprendre par la nature.

### **L'animateur :**

- aide et conseil à l'enseignant,
- apporte ses outils et ses approches pédagogiques autant que ses compétences pédagogiques et sa connaissance du sujet,
- apporte une autre dynamique complémentaire à l'enseignant. L'alternance de leurs approches et de leurs postures (l'animateur étant extérieur, il n'est pas vu de la même manière que l'enseignant par les élèves), sont une richesse pour le projet, pour la classe, pour les élèves.
- permet la mise en place de partenariats pour les besoins en matériaux (scieries et entreprises locales, autres structures du réseau comme par exemple proposer le Vivarium du Moulin comme sortie de fin d'année sur un projet sur les insectes...)

#### **4.1. Etablir un partenariat avec un animateur professionnel en éducation à l'environnement (pour les enseignants)**

Le dossier devra :

- identifier l'animateur partenaire : nom, prénom et structure associative,
- être signé par l'animateur partenaire,
- présenter le tableau des étapes, des objectifs et des moyens qui doit être construit avec l'animateur.

Ce partenariat se concrétisera dans le montage du projet et tout au long de celui-ci par des échanges réguliers entre animateur et enseignant.

#### **4.2. Réaliser une ou des actions concrètes en faveur de l'environnement.**

Le projet doit aboutir à la réalisation d'actions visant à accueillir la nature, préserver l'environnement (jardin pour les pollinisateurs, système de tri à l'école, compost, etc.).

Une campagne de sensibilisation peut être une de ces actions, mais celle-ci doit être liée à des actes concrets (sensibilisation au tri mis en place dans l'établissement par exemple).

Quelles que soient ces actions, elles doivent être :

- définies, choisies et réalisées avec et par les élèves,
- faites pour la préservation de l'environnement.

Un projet proposant de la découverte sans inscrire les élèves dans la réalisation d'une ou des actions concrètes ne sera pas retenu.

#### **4.3. Inscrire la classe dans une démarche de projet**

Mettre en évidence, quelle que soit l'approche, le cheminement pédagogique choisi et indiquer comment et quand les élèves sont acteurs du projet (la notion de choix sera très importante).

Le dossier doit montrer les différentes étapes du projet (en indiquant une estimation de durée pour chaque étape).

Le tableau des étapes et des moyens pédagogiques est un bon support pour mettre tout cela en évidence.

#### **4.4. Le projet doit répondre aux objectifs des programmes scolaires.**

Spécifier en quelques lignes, en quoi le projet permet d'y répondre. L'idée n'est pas de faire un copier-coller du BO mais d'en tirer des éléments importants permettant de relier le projet et de montrer au jury que le projet a été construit au regard de ces programmes.

#### **4.5. Inscrire le projet en lien avec le projet d'établissement**

Rappeler les lignes du projet d'établissement dans lesquelles le projet PEJ s'inscrit.

Si plusieurs classes souhaitent monter un projet, un maximum de deux classes par établissement pourra être soutenu la même année. 2 dossiers devront alors être proposés (1 par classe), chaque dossier devra être porté par un enseignant différent. Les projets doivent être complémentaires mais surtout pas identiques.

#### **4.6. Inscrire le projet de la classe dans le contexte local**

- Le territoire est engagé dans une démarche visant la préservation de l'environnement (Plan local de prévention des déchets, Plan Climat, Agenda 21, Gerplan, plan de gestion local, changement de système de tri, ...).

- Vous avez identifié (l'enseignant(e)) une problématique, un thème à développer en lien direct avec l'environnement proche de l'établissement scolaire et souhaitez inscrire la classe dans la réalisation d'actions de préservation de l'environnement visant à répondre à cette problématique.

Quel que soit le cas, veiller à le mentionner dans le dossier dans la partie « contexte, genèse du projet ».

#### **4.7. Privilégier l'expérimentation et le contact avec le terrain**

Le dispositif Protéger l'environnement j'adhère privilégie les démarches pédagogiques basées sur l'expérience et le contact, le vécu dans la nature, le vivre dehors. Ainsi, le projet devra nécessairement s'inscrire dans cette idée de sortir de la salle de cours afin que les élèves établissent un contact direct avec la nature, l'environnement proche en lien avec le thème.

#### **4.8. Participer à l'exposition finale**

L'exposition a lieu chaque année courant du mois de juin. Le choix du support est libre et est à l'appréciation de la classe (panneaux, film, diaporama, maquette, livre, etc.).

Quelle que soit la forme, les supports d'exposition devront mettre en évidence :

- un rappel du projet déposé,
- les étapes du projet illustrées par ce qui a été réalisé,
- les actions réalisées par les élèves.

#### **4.9. Ne pas avoir été soutenu pendant au moins les deux dernières années scolaires**

Pour pouvoir faire une demande de dossier par exemple pour la rentrée 2017-2018, l'enseignant porteur du projet devra ne pas avoir été soutenu ni pour l'année scolaire 2016-2017, ni pour l'année scolaire 2015-2016.

Selon les cas, par exemple un enseignant qui aurait changé d'école d'une année sur l'autre, le jury peut s'intéresser à certains dossiers. Se renseigner avant de faire le dossier.

Pour des projets de même qualité (selon l'appréciation du jury) un enseignant n'ayant jamais été soutenu sera toujours prioritaire.

## **5. QUAND PARTICIPER ?**

Le calendrier est fixe chaque année. Deux sessions sont proposées. La première, au mois de mai, permet d'avoir la réponse à la fin du mois de juin et donc de débiter le projet dès la rentrée scolaire prochaine. La deuxième ne permet de commencer son projet qu'à partir du mois de décembre.

### **1ère session**

- Avril-mai : montage du projet
- 31 mai : date limite d'envoi des dossiers à l'Ariena
- Juin : sélection des projets
- Septembre à juin : réalisation du projet

### **2ème session**

- Septembre-octobre : montage du projet
- 15 novembre : date limite d'envoi des dossiers à l'Ariena
- Novembre : sélection des projets
- Décembre à juin : réalisation du projet

- Mi-juin : exposition et concours

## 6. COMMENT PARTICIPER et construire son projet ?

### 6.1. Trouver un animateur partenaire

Un projet "Protéger l'environnement, j'adhère !" naît de l'échange entre l'enseignant et l'animateur qui l'accompagnera pendant un certain nombre d'heures. Aussi, il est indispensable pour l'enseignant, avant de remplir le dossier et pour pouvoir monter son projet, d'entrer en contact avec un animateur.

**Les animateurs agréés** pour accompagner les projets PEJ sont les animateurs professionnels de l'éducation à l'environnement **salariés d'une structure membre de l'Ariena**.

#### Les étapes du montage de projet

- 1) Trouver un animateur partenaire
- 2) Constituer le dossier d'inscription
- 3) Faire signer le projet par la direction de l'établissement scolaire
- 4) Pour les écoles primaires, envoyer le dossier à l'inspection de circonscription pour validation

L'Ariena reste à disposition pour communiquer les coordonnées des animateurs les plus proches de l'école et dont les compétences pourront répondre aux attentes des enseignants (03 88 58 38 47 ou [guillaume.simon@ariena.org](mailto:guillaume.simon@ariena.org)).

Un document référençant toutes les structures du réseau Ariena est téléchargeable sur le site Ariena.

### 6.2. Constituer le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est unique et doit comprendre obligatoirement :

- le formulaire "dossier d'inscription", à compléter en ligne
- la description du projet (le contenu de cette partie est détaillé plus loin)
- le CV de l'animateur

#### **IMPORTANT :**

Le dossier d'inscription doit parvenir complet à l'Ariena, en un seul envoi, et doit impérativement être envoyé dans les délais précisés précédemment. Les dossiers reçus hors délais ne seront pas présentés au jury mais pourront être étudiés lors de la session suivante si l'enseignant et l'animateur le souhaitent.

**Les conseillers pédagogiques** Sciences, techniques et développement durable sont également présents pour apporter leur aide aux enseignants pour monter le projet et construire le dossier d'inscription.

#### **Dans le Bas-Rhin :**

- Raphaël Sager au 03 88 45 92 88 ou [raphael.sager@ac-strasbourg.fr](mailto:raphael.sager@ac-strasbourg.fr)
- Pascale Zimmermann au 03 88 45 92 88 ou [pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr](mailto:pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr)

#### **Dans le Haut-Rhin :**

- Didier Bignossi au 03 89 24 66 25 ou [didier.bignossi@ac-strasbourg.fr](mailto:didier.bignossi@ac-strasbourg.fr)

#### **Dans toute la région, pour les classes du secondaire :**

- Céline Gutzwiller, professeur relais au près de l'Ariena, au 03 88 58 38 47 ou [celine.gutzwiller@ac-strasbourg.fr](mailto:celine.gutzwiller@ac-strasbourg.fr)

### 6.2.1. **Le formulaire « dossier d'inscription »**

- Ce formulaire est à compléter en ligne sur le site [www.ariena.org/pej](http://www.ariena.org/pej), et sera ensuite à télécharger et à imprimer pour le joindre **en première page** du dossier complet à envoyer à l'Ariena. Il sera nécessaire de créer un compte ou de vous identifier pour accéder à ce formulaire.
- Toutes les rubriques du formulaire doivent être **obligatoirement** renseignées.
- **Le budget** décrit en page 2 de ce formulaire doit faire apparaître les dépenses et les recettes prévues pour mener à bien le projet. Il s'agit dans cette partie de présenter toutes les dépenses complémentaires que vous prévoyez pour mener à bien votre projet (achat de matériel, etc.) et

qui ne sont pas financées par le dispositif PEJ (seules les heures d'intervention de l'animateur sont prises en charge). Il n'est donc pas nécessaire d'intégrer à ce budget les heures d'intervention de l'animateur. Veillez également à bien équilibrer le budget prévisionnel en veillant à ce que les recettes soient égales aux dépenses.

- **Faire signer** ce formulaire par l'animateur, par le chef d'établissement scolaire et, pour les écoles, par l'inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de l'école (les inspections ont l'habitude de faire suivre directement les dossiers à l'Ariena après signature).

### 6.2.2. La description du projet

**Le projet doit être rédigé par l'enseignant.** Il comprend :

- un résumé du projet en quelques lignes,
- la genèse de l'idée, les références du projet d'établissement, le contexte environnemental,
- les objectifs pédagogiques en indiquant notamment les disciplines concernées et les objectifs éducatifs (les changements de comportement attendus),
- les moyens pédagogiques mis en œuvre : les activités organisées, la part d'initiative laissées aux élèves, les actions entreprises,
- les productions concrètes (plaquette, dossier, création artistique, CD Rom, site Internet, etc.),
- l'impact attendu sur l'environnement,
- la valorisation du projet (inauguration, exposition, fête, spectacle, etc.).

Le montage et le déroulement du projet se construit en partenariat entre l'enseignant et l'animateur. Cela se traduira dans la construction du dossier et notamment dans la présentation du déroulement du projet.

Vous trouverez le **document « description du projet »** à télécharger sur le site internet PEJ, ou directement via ce lien : <http://www.ariena.info/cloud/index.php/s/kugofjMGYIo9KkL>

Le déroulement du projet se présente sous forme de tableau, mettant en évidence l'implication respective de l'enseignant et de l'animateur tout au long de l'année scolaire. Ce tableau permet aussi et surtout d'identifier les méthodes pédagogiques et les moyens mis en œuvre par l'enseignant d'un côté et par l'animateur de l'autre.

**Exemple :**

Etape du projet	Objectifs	Méthodes pédagogiques et moyens mis en œuvre par l'enseignant (principalement en dehors de la présence de l'animateur)	Méthodes pédagogiques et moyens mis en œuvre par l'animateur
Expression des représentations initiales	Faire émerger les représentations initiales des enfants sur le lien entre environnement et alimentation	A travers 3 outils : - les mots jetés - photolangage - questionnaire (Manger ? Pourquoi ? Comment ?)	
Immersion	Prendre conscience du lien entre alimentation et environnement	...	Organiser une lecture de paysage. A partir de cette sortie, différentes problématiques peuvent émerger (façonnage du paysage, pollution des sols, transport et chaînes de production, etc.)
Etapes suivantes			



**ATTENTION** : L'enseignant est à l'initiative du projet, il en définit les objectifs et le déroulement général. Il est actif sur le projet en dehors des temps de présence de l'animateur, il est présent et actif en présence de l'animateur. Il reste le responsable et dirigeant de sa classe.

## 7. SÉLECTION DES PROJETS

La décision du jury ainsi que le nombre d'heures d'animation accordées aux projets sont communiquées aux enseignants par courrier dans les jours qui suivent le jury. Un courrier est également adressé à la structure d'éducation à l'environnement concernée.

Une convention de partenariat est signée entre l'Ariena et chaque structure d'éducation à l'environnement concernée. Cette convention précise les modalités de répartition du financement des animations, les missions et les engagements de la structure d'éducation à l'environnement concernée, et donc de l'animateur, et ceux de l'Ariena.

**IMPORTANT** : Si pour l'une ou l'autre raison, un projet soutenu ne peut pas être mis en œuvre, il ne pourra pas être reporté à l'année suivante. Un nouveau dossier devra être constitué si l'enseignant et l'animateur souhaitent représenter le projet.

## 8. AU TERME DU PROJET

### 8.1. Exposition – concours :

Afin de valoriser les travaux des élèves, une exposition est organisée en fin d'année scolaire. Elle se tient au mois de juin.

La participation à l'exposition finale fait partie intégrante des opérations « Protéger l'Environnement J'adhère ! », dont la date est communiquée très en amont.

Dans la mesure où la participation à cette exposition serait impossible, il est demandé de prévenir l'Ariena.

Obligatoire

Pour le concours, le jury attribuera un prix de 500 euros (cette somme peut varier d'une année à l'autre) par niveau scolaire.

### 8.2. Bilan de fin de projet :

A l'issue du projet il est demandé aux enseignants de compléter le formulaire « bilan-enseignant » accessible sur le site de l'Ariena. Ce bilan porte à la fois sur la présentation et le déroulement du projet et sur l'évaluation de l'opération. L'animateur fera de même pour chaque classe accompagnée en complétant le formulaire « bilan-animateur ».

Obligatoire

### 8.3. Facturation :

Les factures concernant les heures d'animation réalisées sont envoyées à l'Ariena par les structures d'éducation à l'environnement pour fin juillet au plus tard.

En complément, la structure d'animation fera remplir et signer à l'enseignant(e) un document attestant des heures de face à face pédagogique réellement réalisées. Les heures non effectuées ne seront pas rémunérées.

## 9. COMMUNICATION et mentions obligatoires

La mise en œuvre du projet étant possible voire facilitée grâce au dispositif « Protéger l'Environnement, J'adhère ! », il est demandé de mentionner ce dispositif dans toutes les démarches et tous les supports de communication concernant le projet.

**Le logo ci-contre est alors à demander auprès de l'Ariena.**

